

Association des sinistrés du 21 septembre,

Association des familles endeuillées,

Association Plus jamais Ça ni ici ni ailleurs Croix de Pierre,

Confédération Générale du Travail (CGT), Fédération CGT des industries chimiques et Union départementale CGT de Haute Garonne.

Le 17 décembre 2019 à Toulouse, déclaration préliminaire à la conférence de presse.

La Cour de Cassation confirme l'accident chimique chez AZF.

La Cour de Cassation en rejetant le pourvoi de Grande Paroisse contre le jugement de la Cour d'Appel de Paris du 31 octobre 2017 qui condamnait grande Paroisse et son directeur, vient après 18 ans de bataille du pot de terre contre le pot de fer, de rendre justice aux victimes, salariés et riverains de l'usine AZF.

Ce sont bien les manquements délibérés dans l'organisation de l'usine, notamment dans la procédure de traitement des déchets industriels du site et la généralisation de la sous-traitance qui sont les causes avérées de l'explosion.

C'est aussi la passivité de la DREAL, l'autorité de tutelle, en négligeant les représentants du personnel, au travers des CHSCT, et des comités d'établissement qui avaient maintes fois dénoncé la situation dégradée des conditions de travail et d'exploitation, qui a participé à la survenance de cet accident industriel majeur.

Pendant 18 ans, le groupe Total a déployé des moyens juridiques, financiers, techniques et de lobbying colossaux pour ne pas être inquiété, afin de renvoyer l'origine de l'explosion vers des fausses

pistes, même les plus nauséabondes. Jusqu'à altérer la scène du crime dès les premiers jours, mais aussi à rendre les témoignages inaudibles.

Depuis 18 ans, à toutes les étapes et sur tous les sujets, il n'y a pas eu de différence de comportement entre la stratégie de TOTAL, sa filiale Grande Paroisse propriétaire de l'usine AZF et la direction locale. C'est donc pourquoi nous ne les distinguons pas aujourd'hui.

Dans ces circonstances, nous considérons comme une victoire que la Cour de cassation ait rejeté le pourvoi déposé par Grande Paroisse, et confirmé le jugement de la Cour d'appel de Paris qui avait prononcé ces condamnations. Notre détermination à révéler la réalité des faits, trouve sa concrétisation dans cette décision de justice.

Alors que l'on aurait pu croire, après le drame d'AZF, à une amélioration de la sécurité, la réglementation entourant les sites seveso est, depuis, systématiquement remise en cause par les gouvernements successifs pour répondre aux demandes des industriels. Ainsi avec la loi ESSOC d'août 2018 l'exécutif a décidé de soustraire les modifications des installations SEVESO à une évaluation environnementale systématique pour les soumettre à une procédure d'examen au cas par cas par le Préfet. L'établissement Lubrizol a bénéficié de ces assouplissements qui appauvrissent le code du travail, ainsi que le code de l'environnement. L'accident de l'usine Lubrizol, soumise à cette réglementation SEVESO allégée, le confirme, un autre accident majeur peut se produire à tout moment en France..

Les associations et les organisations des salariés qui luttent pour une sécurité accrue des personnes, de l'environnement et des biens, sont mobilisées pour présenter leurs propositions dans ce domaine.